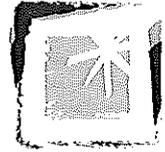


N° DEL/2023-071

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 26 juin 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 19 juin 2023

PRESENTS (33)

Délégués titulaires (31) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. DELACOURT Alain, Mme SAGE-PRANCHERE Marcelle.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme DUBOCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent. M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle.

ABSENTS**Pouvoirs (7)** :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,
Mme DUBOCHAUD Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier.
M. POP Ion Octavian a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Ludivine BOUILLON.

Objet : Délibération approuvant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n° AR 2022-007 en date du 1^{er} mars 2022 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2023-027 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI ;

Vu la décision du 25 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI mises à disposition du public du 15 mai 2023 au 16 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserves de la Direction Départementale des Territoires en date du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Chaumeil du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Pays Haute Corrèze Ventadour en date du 5 mai 2023 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition et le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- l'autorisation pour les menuiseries des teintes blanches et grises s'accompagne de la précision d'aspect « mat » pour favoriser une meilleure intégration ;
- les usages autorisés de la sous-destination « exploitation agricole » en zone NI sous réserve d'être en lien avec les activités de loisirs sont détaillés au paragraphe 2.1 de l'article NI2 du règlement écrit de la zone NI de la manière suivante : constructions nécessaires au fonctionnement des activités équestres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et une abstention :

1. **Décide d'approuver** les modifications apportées au PLUI ;

2. **Décide d'approuver** la modification simplifiée n° 1 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente ;

3. **Autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. **Indique** que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. **Indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 1

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 27 juin 2023
Le Président,**


Communauté de Communes
Ventadour Epletons Morédières
Charles FERRE

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26